

N° 22/DEC/163

DÉCISION DU MAIRE
ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION DU SÉJOUR
RETRAITÉS AU CENTRE DE VACANCES SARAH ARLES, A CEZAIS, LE 9
SEPTEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec NOELLA / Nelly NAEL, 3 Lieu-dit La Gare – 03170 DOYET ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du séjour Retraités au Centre de vacances Sarah Arlès, à Cezais, le 9 septembre 2022.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire NOELLA / Nelly NAEL, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 350 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 août 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le **11 AOUT 2022**

11 AOUT 2022

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS



